

Clt. A-60

Objet : Modification au Tarif
d'entrée et de sortie

CIRCULAIRE N° 209 DU 10 JUILLET 1975

REFERENCE : Ordonnance N° 75-480 du 2 Juillet 1975

L'Ordonnance N° 75-480 du 2 Juillet 1975 a modifié le Tarif des
Douanes conformément aux tableaux ci-annexés.

Promulguée suivant la procédure d'urgence elle est applicable à
Abidjan à compter du 8 Juillet 1975, et dans les bureaux de l'intérieur en fonction de
la date d'affichage dans les Préfectures.

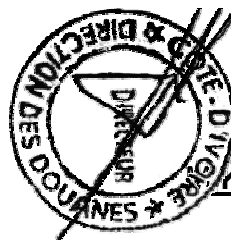
ABIDJAN, le 10 Juillet 1975

AMPLIATIONS :

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

DIFFUSION GENERALE

- Chambre d'Agriculture
- Chambre de Commerce
- Chambre d'Industrie
- Syndicat des Transitaire
- Secrétariat Général de la C.E.A.O.



K.ANGOUA.